

**Audition concernant les modifications de l'ordonnance sur l'énergie et de  
l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la présente audition du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les modifications proposées.

Les différentes adaptations réalisées dans le cadre de la présente révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) portent sur le taux de rétribution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), sur des questions d'exécution générales et des précisions relatives à la RPC.

Le calcul des coûts de revient et de la rétribution doivent être régulièrement adaptés aux conditions du marché en prenant en compte divers aspects tels que l'évolution des technologies, leur rentabilité à long terme, le prix des sources d'énergie primaire, les redevances hydrauliques et le marché de capitaux.

Nous sommes d'accord pour une adaptation des taux de rétribution RPC pour les petites installations photovoltaïques et prenons acte qu'une adaptation pour la rétribution unique (RU) n'est pas nécessaire.

Nous regrettons que la vérification des autres technologies n'ait pas pu être faite en même temps. Comme elles seront vérifiées durant cette année, le DETEC risque d'ouvrir une nouvelle consultation d'ici peu, ce qui impliquera du travail supplémentaire pour notre administration, ce qui aurait pu être facilement évité.

Nous saluons le principe que les communes devront désormais aussi être informées de toutes les installations RPC et RU qui sont déjà en exploitation sur leur territoire. Nous considérons que les communes ont un rôle important à jouer dans l'atteinte des objectifs de politique énergétique et ces informations leur seront utiles.

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec les autres diverses précisions et adaptations des ordonnances et n'avons pas d'autre remarque à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND